

Objectifs prioritaires du CNDS

En référence aux directives du CNDS, les objectifs prioritaires restent dans la continuité et dans le renforcement des actions engagées depuis 2015.

1 - Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

Trois dispositifs sont proposés pour répondre à l'objectif.

■ Développer l'emploi sportif

Engagée depuis 2014, l'action volontariste en matière d'emploi sportif est poursuivie avec le maintien de 447 emplois aidés sur la région Occitanie.

Ce soutien aux créations d'emploi est destiné à faciliter l'embauche de personnels qualifiés sur les champs techniques, pédagogiques ou administratifs, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

Un contact préalable avec les référents emplois CNDS de la DRJSCS (ligues et comités régionaux) ou des DDCS-PP (comités départementaux et clubs) est indispensable avant une demande sur ce dispositif.

■ Accompagner l'apprentissage

Une aide aux employeurs de Jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif peut être attribuée dans le respect de conditions cumulatives.

L'aide se limite notamment aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.

L'aide forfaitaire est de 2 000 € maximum par contrat d'apprentissage pour la durée de la formation

■ Former les bénévoles

La formation de l'ensemble des acteurs bénévoles du sport est concernée : dirigeants, animateurs, éducateurs, arbitres, juges fédéraux et officiels.

Le pilotage des actions de formation doit être coordonné par le niveau régional en concertation avec le niveau départemental. Les actions seront conduites par les CROS, CDOS, ligues régionales ou comités départementaux.

L'appui aux formations généralistes (comptabilité, gestion, communication) et aux formations aux diplômes d'État ne relèvent pas de cette priorité.

2 - Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Ainsi, il est recherché une correction des inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés et pour les populations les plus éloignées de la pratique sportive : public féminin, personnes en situation de handicap, publics socialement défavorisés, Jeunes... En complément des actions de développement, plusieurs dispositifs spécifiques sont ainsi proposés.

■ Acquérir du petit matériel destiné à la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Réalisé en partenariat avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, ce dispositif permet aux associations d'obtenir un financement pour l'acquisition de matériel (hors bien amortissable) destiné à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Les porteurs de projets doivent être référencés sur le handiguide des sports. Un dossier spécifique est à télécharger pour effectuer une demande unique pour le Conseil Régional et les services de l'Etat.

■ Favoriser la pratique sportive des femmes et des jeunes filles au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV) et Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Les actions peuvent concerner une déclinaison territoriale des plans fédéraux de féminisation, viser une augmentation de la pratique physique et sportive et de la représentation des jeunes filles et des femmes (bénévoles et professionnelles) dans les instances dirigeantes des structures associatives ou encore faciliter l'accès des jeunes filles et des femmes aux diplômes sportifs.

■ Favoriser l'apprentissage de la natation

Le dispositif concerne toute action permettant le développement de l'apprentissage de la natation pour :

- les enfants entrant en 6ème et résidant prioritairement dans les zones carencées (QPV et ZRR) ;
- les enfants de 6 à 10 ans ;
- les enfants en situation de handicap.

Les conditions d'organisation de stage sont à respecter.

Les collectivités territoriales et leur groupement sont également éligibles sur ce dispositif (dossier à télécharger).

■ Promouvoir le « Sport santé » sous toutes ses formes

L'enjeu est de contribuer à la déclinaison et la mise en œuvre du plan régional « Sport, santé, bien-être » sur la région Occitanie par le soutien des actions s'adressant à des publics identifiés comme prioritaires. Les actions doivent être répondre au cahier des charges « sport, santé, bien-être ».

■ Accompagner les actions locales organisées en marge des grandes manifestations sportives

Ce dispositif concerne l'accompagnement de projets qui s'inscrivent dans une démarche éducative, citoyenne et durable associant le plus grand nombre autour des valeurs du sport.

Règles de fonctionnement

- Le seuil minimal est maintenu à 1 500 € par association ou 1 000 € pour les associations dont le siège social est situé en ZRR.
- Les actions présentées doivent répondre aux objectifs prioritaires du CNDS et à ceux définis par les projets de développement des ligues et comités ou les projets associatifs.
- Toute association subventionnée au titre du CNDS 2016 doit fournir un compte rendu financier et qualitatif de la ou des action(s) aidée(s) pour bénéficier d'une nouvelle attribution en 2017.
- La Commission Territoriale poursuivra l'évaluation et le contrôle des actions subventionnées.

Echéancier 2017

- Pour le 19 avril
Saisie de la demande de subvention dans E-subvention
- Pour le 2 mai
Retour des avis ligues et CD
- 18 mai
Réunion de la Commission Territoriale CNDS Occitanie
- 28 juin
Réunion de la Commission Territoriale CNDS Occitanie
- 4 octobre
Réunion de la Commission Territoriale CNDS Occitanie

Votre demande en ligne

- La demande de subvention CNDS dématérialisée est accessible à partir du site Internet de la DRJSCS Occitanie.
- Veillez à bien utiliser les codes correspondant à votre territoire
- Pensez à joindre à votre demande :
 - le dernier rapport annuel d'activité ;
 - les comptes approuvés du dernier exercice ;
 - le(s) compte(s) rendu(s) d'action(s) subventionnée(s) au titre du CNDS 2016 (cerfa n° 15059*01) ;
 - le projet associatif.
- Petits conseils à propos d'E-subvention :
 - préparer la saisie sur un document Word afin de ne réaliser que des copier/coller durant la démarche (et ce, afin d'éviter les liens de reprise) ;
 - utiliser la version du CERFA 12156*03 pour préparer cette saisie ;
 - mettre les pièces jointes uniquement au moment de l'envoi de la subvention ;
 - enregistrer le CERFA généré à l'issue de la demande informatique.

Les bénéficiaires

- Les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale.
- Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives
- Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS)
- Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées
- Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'État, chargés des sports, les CROS ou les CDOS, avec les partenaires locaux.
- Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la santé
- Les collectivités pour le dispositif « J'apprends à nager »

Vos codes E-subvention

Occitanie	1594
09 - Ariège	1642
11 - Aude	1636
12 - Aveyron	1641
30 - Gard	1640
31 - Haute-Garonne	1686
32 - Gers	1593
34 - Hérault	1542
46 - Lot	1595
48 - Lozère	1630
65 - Hautes-Pyrénées	1654
66 - Pyrénées-Orientales	1655
81- Tarn	1643
82 - Tarn et Garonne	1677

Les référents CNDS de la DDCSPP de l'AVEYRON

Service	Référent(e)s	Adresse mail	Téléphone
DRJSCS Occitanie	Patricia Martin	patricia.martin@drjscs.gouv.fr	05 34 41 73 50
DDCSPP Aveyron	Jean-Yves Tayac	jean-yves.tayac@aveyron.gouv.fr	05 65 73 52 34
DDCSPP Aveyron	Lucile Alet	lucile.alet@aveyron.gouv.fr	05 65 73 52 33

Adresses utiles

Service de l'Etat	Mouvement Sportif
<p>DDCSPP de l'Aveyron ZAC de Bourran - 9, rue de Bruxelles BP 3370 - 12033 Rodez Cedex 9</p> <p>Tél : 05 65 73 52 00 - 05 65 73 52 01 Mail : ddcspp@aveyron.gouv.fr</p>	<p>CDOS de l'Aveyron 6 rue des violettes 12850 Onet le Chateau</p> <p>Tél : 05 65 78 56 39 Mail : aveyron@franceolympique.com</p>